



guide

DES AIDES AGRICOLES



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion



AGRICULTURE

Le Département aux côtés des Réunionnais

éditorial

La Réunion est profondément attachée à la tradition agricole. Et le Département accorde une importance tout particulière à l'accompagnement des agricultrices et des agriculteurs.

Notre Collectivité consacre chaque année près de 40 millions d'euros au développement agricole réunionnais, à travers un outil stratégique clair, le plan AgriPéi 2030, qui ambitionne d'accompagner notre territoire et nos agriculteurs vers la souveraineté alimentaire et la consolidation des savoirs faire d'excellence.

Pour y arriver, le Département peut s'appuyer sur ses fonds propres ainsi que sur les fonds européens, dont il assure la gestion sur une période renouvelée, 2023-2027.

Cette décennie s'annonce décisive pour l'avenir agricole de La Réunion, compte tenu des enjeux démographiques, économiques et environnementaux. Nous devons plus que jamais faire preuve de conviction et de détermination pour soutenir les filières dans leur développement, tout en protégeant celles les plus fragiles, pour notre politique de reconquête des terres en friche, pour favoriser l'installation des jeunes, pour faciliter l'équipement des agriculteurs, pour mener des projets hydrauliques structurants en matière d'irrigation.

Toutes ces politiques sont adossées à des dispositifs qui œuvrent au développement et à la structuration du monde agricole à La Réunion. Ce guide des aides agricoles et rurales se veut donc être la boîte à outil de l'agriculture réunionnaise. Nos dispositifs, nos agents, notre force et notre volonté sont à votre disposition, pour vous accompagner, pour vous soutenir et pour écrire, ensemble, les nouvelles pages de l'histoire de l'agriculture réunionnaise, avec vous, et pour vous.

Cyrille Melchior.

Président du Conseil départemental



S O M M A I R E

Aides départementales

Aide à l'acquisition de réservoirs d'eau	7
Aide à la réhabilitation de retenues collinaires	8
Aide aux travaux légers d'aménagement foncier agricole	9
Primes à la mobilisation des terres agricoles en friche	10
Plan AB - aide au démarrage et au développement des exploitations produisant sous un mode agroécologique	11
Plan AB - aide à la certification ab des exploitations.....	12
Aide à la plantation de fruits et légumes prioritaires et identitaires	13
Aide à la plantation de parcelles d'ananas	14
Aide à la création d'unités de transformation	15
Soutien aux AMAPÉI.....	16

Aides FEADER 2014 - 2022

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) – API (TO 10.1.3)	18
---	----

n a i r e

Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)	19
Aide relance - mécanisation et équipement des exploitations agricoles (TO 4.1.3 R)	20
Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole (TO 4.1.6)	21
Soutien à la production végétale : cultures sous abris (to 4.1.7 Sa) ou diversification végétale (TO 4.1.7 Dv)	22
Aides aux économies d'énergie - Plan de Performance Énergétique (PPE) (TO 4.1.1)	23
Aide à la plantation de canne à sucre (TO 4.1.8)	24

Aides FEADER 2023 - 2027

Création ou modernisation de bâtiments d'élevage (TI 73.012)	26
Gestion fourragère en productions animales (TI 73.014).....	27
Aide aux travaux d'aménagement foncier et territoires prioritaires (TI 73.018)	28
Aide à la création de retenues collinaires (TI 73.019)	29
Dotation jeune agriculteur (TI 75.011)	30

AIDES DÉPARTEMENTALES

GUIDE DES AIDES AGRICOLES DU DÉPARTEMENT

AIDE À L'ACQUISITION DE RÉSERVOIRS D'EAU

Objectif

Assurer les ressources en eau nécessaires à la production des exploitations agricoles, notamment aux périodes de sécheresse.

Public ciblé

Agriculteurs à titre principal

Dépenses éligibles

Frais d'acquisition et de raccordement du réservoir d'eau

Taux de financement

90 % des dépenses éligibles retenues dans la limite de 45 €/m³ et 4 500 € par projet

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : 02 62 90 35 00

Chaque agriculteur ou société agricole pourra mobiliser au besoin chaque dispositif au maximum 1 fois par campagne (ou période d'ouverture) sur l'ensemble de la période 2020-2025.



AIDE À LA RÉHABILITATION DE RETENUES COLLINAIRES

Objectifs

Sécuriser et augmenter la disponibilité en eau au sein des exploitations agricoles.

Public ciblé

Agriculteurs à titre principal

Dépenses éligibles

Travaux de réparation et équipements annexes

Taux de financement

90 % des dépenses éligibles retenues dans la limite de 25 €/m³ et 50 000 € par projet

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : 02 62 90 35 00

Chaque agriculteur ou société agricole pourra mobiliser au besoin chaque dispositif au maximum 1 fois par campagne (ou période d'ouverture) sur l'ensemble de la période 2020-2025.





AIDE AUX TRAVAUX LÉGERS D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE

Objectif

Favoriser la relance des productions agricoles et la remise en valeur de terres en friche ou sous-exploitées.

Public ciblé

Agriculteurs à titre secondaire ou principal

Dépenses éligibles

Travaux de défrichage et de réalisation de petits ouvrages hydrauliques (caniveaux, cuvettes, buses, passage à grille)

Taux de financement

90 % des dépenses éligibles retenues dans la limite de 4 000 € par projet

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : 02 62 90 35 00

Chaque agriculteur ou société agricole pourra mobiliser au besoin chaque dispositif au maximum 1 fois par campagne (ou période d'ouverture) sur l'ensemble de la période 2020-2025.

PRIMES À LA MOBILISATION DES TERRES AGRICOLES EN FRICHE

Objectif

Favoriser la remise en valeur agricole de terres en friche.

Publics ciblés

Propriétaires de terres agricoles en friche qui vendent ou louent à un agriculteur à titre principal

Agriculteurs à titre principal qui achètent un terrain en friche et s'engagent à le remettre en valeur agricole

Dépenses éligibles

Primes pour les propriétaires

Frais notariés et de garantie d'emprunt pour les acquéreurs

Taux de financement

100 % dans la limite des plafonds :

- Prime à la vente : 3 000 € par ha plafonné à 20 000 €, bonification de 50 % en cas de projet certifié en agriculture biologique ;
- Prime à la location : 1 500 € par ha, plafond de 10 000 €, bonification de 50 % en cas de projet certifié en agriculture biologique ;
- Prise en charge à 100 % des frais notariés et de garantie d'emprunt

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

SAFER : 02 62 30 80 40 • pdg@safer-reunion.fr



PLAN AB – AIDE AU DÉMARRAGE ET AU DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS PRODUISANT SOUS UN MODE AGROÉCOLOGIQUE

Objectif

Accompagner l'installation ou le développement d'exploitations produisant en mode agroécologique.

Publics ciblés

Agriculteurs / porteurs de projets

Dépenses éligibles

Investissements destinés au lancement ou à la conversion des exploitations en mode agroécologique

Taux de financement

Max 20 000 € par projet sélectionné suite à un appel à projet

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : 02 62 90 35 00

info.agricole@cg974.fr

PLAN AB – AIDE À LA CERTIFICATION AB DES EXPLOITATIONS

Objectif

Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de la certification AB au sein de leurs exploitation.

Publics ciblés

Agriculteurs / porteurs de projets

Dépenses éligibles

Frais de certification supportés par l'agriculteur

Taux de financement

100 % dans la limite de 600 € d'aide

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : 02 62 90 35 00

agriculture.aide@cg974.fr



AGRICOLES DU DÉPARTEMENT



AIDE À LA PLANTATION DE FRUITS ET LÉGUMES PRIORITAIRES ET IDENTITAIRES

Objectif

Soutenir la production des fruits et légumes prioritaires.

Public ciblé

Agriculteurs non adhérents à une coopérative agricole

Dépenses éligibles

Aide forfaitaire

Taux de financement

Aide variable selon la production et les engagements du producteur

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : 02 62 90 35 00

agriculture.aide@cg974.fr

AIDE À LA PLANTATION DE PARCELLES D'ANANAS (2023 / 2024)

Objectif

Faciliter la plantation de nouvelles parcelles ou la replantation d'anciennes parcelles en ananas

Public ciblé

Agriculteurs à titre principal

Dépenses éligibles

Frais relatifs aux opérations de plantation d'ananas

Taux de financement

Aide maximale de 9 000 € pour le 1^{er} hectare et de 7 000 € pour le 2nd hectare

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : 02 62 90 35 00

agriculture.aide@cg974.fr





AIDE À LA CRÉATION D'UNITÉS DE TRANSFORMATION

Objectif

Soutenir la valorisation de la production agricole par la transformation agro-alimentaire.

Publics ciblés

Collectifs d'agriculteurs (suite à un appel à projet)

Dépenses éligibles

Dépenses d'investissement relatives à la création ou modernisation des unités de transformation agroalimentaire

Taux de financement

75 % des dépenses éligibles

Montant maximum de 220 000 €

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : 02 62 90 35 00

agriculture.aide@cg974.fr

GUIDE DES AIDES AGRICOLES DU DÉPARTEMENT

SOUTIEN AUX AMAPÉI

Objectif

Inciter au développement des circuits courts.

Publics ciblés

Agriculteurs/producteurs

Dépenses éligibles

Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Taux de financement

Aide départementale de 30 000 € maximum.

Financement à 100 % maximum du résiduel de salaire d'un emploi aidé

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : 02 62 90 35 00



AIDES FEADER

LIÉES AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉUNION (PDRR)

2014-2022

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) – API (TO 10.1.3)

Objectifs

Étendre les zones habituelles de pollinisation et y inclure des zones intéressantes pour la biodiversité.

Publics ciblés

- Agriculteurs
- Groupement d'agriculteurs

Dépenses éligibles

Nombre de ruches concernées par la transhumance des colonies de pollinisateurs

Taux de financement : 100 % - 34 €/ruche



TOUTES LES INFOS SUR :



UNION EUROPEENNE



INDEMNITÉS COMPENSATOIRES DE HANDICAPS NATURELS (ICHN)

Objectif

Maintenir une agriculture ayant une valeur agroenvironnementale dans des zones soumises à des contraintes physiques importantes.

Publics ciblés

- Agriculteurs
- Groupement d'agriculteurs

Dépenses éligibles

- Pertes de revenu liées aux contraintes des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques.
- Aide surfacique et accordée annuellement aux agriculteurs.

Taux de financement : 100 %

TOUTES LES INFOS SUR :

Je télédéclare
mes aides **telepac** sur
telepac.agriculture.gouv.fr

AIDE RELANCE – MÉCANISATION ET ÉQUIPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (TO 4.1.3 R)

Objectifs

- Optimiser les gains de productivité,
- Améliorer les conditions de travail des exploitants agricoles.

Publics ciblés

- Jeunes agriculteurs,
- Groupements d'agriculteurs.

Dépenses éligibles

- Matériels tractés ou autoportés, et équipements destinés à l'automatisation des travaux agricoles usuels,
- Frais généraux,
- Investissements immatériels, solutions informatiques.

Taux de financement : taux d'aide publique de 65 %

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : instructionfeader@cg974.fr





MAÎTRISE DE L'IRRIGATION AU SEIN DE L'EXPLOITATION AGRICOLE (TO 4.1.6)

Objectifs

- Promouvoir les bonnes pratiques et le matériel performant pour une bonne gestion de la ressource en eau,
- Réguler les écarts de productions provoqués par le manque d'eau pour les plantes.

Publics ciblés

- Agriculteurs,
- Groupements d'agriculteurs.

Dépenses éligibles

- Équipements neufs et performants en matière de distribution ou d'irrigation à la parcelle,
- Équipement ou technologie d'aide à l'irrigation,
- Frais généraux,
- Investissements immatériels, solutions informatiques.

Taux de financement : taux d'aide de base de 65 % pour les exploitants individuels et de 40 % pour les groupements d'agriculteurs pouvant être bonifié jusqu'à 75 %

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : instructionfeader@cg974.fr



SOUTIEN À LA PRODUCTION VÉGÉTALE : CULTURES SOUS ABRIS (TO 4.1.7 SA) OU DIVERSIFICATION VÉGÉTALE (TO 4.1.7 DV)

Objectifs

- Sécuriser les productions maraîchères,
- Valoriser des petites surfaces agricoles ou inadaptées aux productions de masse ou industrialisées,
- Diversifier l'activité au sein des territoires ruraux

Publics ciblés

- Agriculteurs, groupements d'agriculteurs.

Dépenses éligibles

- Travaux d'implantation des structures fixes et opérations de montage,
- Infrastructures et équipements,
- Mise en place des cultures,
- Frais généraux,
 - Investissements immatériels, solutions informatiques.

Taux de financement :

1. Cultures sous abri : taux de base de 40 % pouvant être bonifié jusqu'à 70 % suivant le statut du bénéficiaire et le mode de production,
2. Diversification : taux d'aide publique de 90 %

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion :
instructionfeader@cg974.fr





AIDE AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – PLAN DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (PPE) (TO 4.1.1)

Objectifs

Améliorer les performances énergétiques et maîtriser la dépense énergétique des exploitations agricoles.

Publics ciblés

- Agriculteurs,
- Sociétés agricoles,
- Groupements d'agriculteurs,
- Établissements d'enseignement agricole.

Dépenses éligibles

- Matériels visant les économies d'énergie : éclairage spécifique, isolation thermique et autre,
- Matériels de production d'énergie renouvelable dédiée à l'autoconsommation : panneaux photovoltaïques et autres,
- Matériels de valorisation de la biomasse,
- Frais généraux et diagnostic énergétique

Taux de financement : 75 %



CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : instructionfeader@cg974.fr

AIDE À LA PLANTATION DE CANNE À SUCRE (TO 4.1.8)

Objectifs

Maintenir et accroître le potentiel de la culture de la canne à sucre.

Publics ciblés

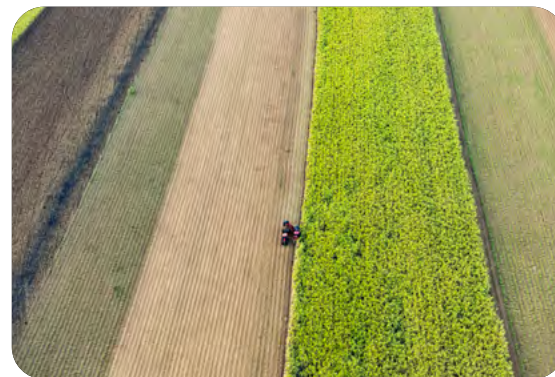
- Agriculteurs,
- Sociétés agricoles,
- Établissements d'enseignement agricole.

Dépenses éligibles

Financement de dépenses liées à la plantation :

- main d'œuvre,
- travaux de sol pour la préparation de la plantation,
- intrants,
- boutures,
- analyse de sol et contribution en nature.

Taux de financement : 90% - Aide forfaitaire de 3 442 €/ha



CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion : instructionfeader@cg974.fr

AIDES FEADER LIÉES AU PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL (PSN) 2023-2027



Financé par
l'Union européenne



Financé par
l'Union européenne

CRÉATION OU MODERNISATION DE BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE (TI 73.012)

Objectifs

Ce dispositif vise la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'extension des bâtiments et des annexes (lorsque justifiées) destinés à la mise en production d'animaux élevés pour la consommation humaine.

Publics ciblés

- Agriculteurs
- Groupements d'agriculteurs
- Sociétés agricoles
- Société avec activité agricole d'au moins 5 ans d'ancienneté
- EPLEFPA

Dépenses éligibles

- Frais généraux directement liés aux dépenses visées et nécessaires à la préparation ou à la réalisation
- Travaux et équipements

Taux de financement : 60 %
ou 65 % avec modulation

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

**Département
de La Réunion :**
instructionfeader@cg974.fr
Site internet :
www.europac.cd974.re





GESTION FOURRAGÈRE EN PRODUCTIONS ANIMALES (TI 73.014)

Objectifs

L'opération porte sur le financement de travaux ou d'investissements productifs en vue de répondre aux exigences de sécurisation des besoins fourragers des troupeaux. En l'occurrence, il s'agit de création de prairie couplée ou pas à l'installation d'infrastructures spécifiques liées à la gestion courante des parcelles nouvellement créées, ainsi que du renouvellement de la prairie.

Publics ciblés

- Agriculteurs à titre principal inscrits à l'AMEXA ;
- Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50 % par des agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal ;
- Société avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté ;
- Groupements d'agriculteurs composés à 100 % d'agriculteurs inscrits à l'AMEXA, et ayant pour objectif

principal le développement direct des productions agricoles de ses adhérents.

- EPLEFPA

Dépenses éligibles

- Frais généraux directement liés aux dépenses visées et nécessaires à leur préparation ou leur réalisation
- Travaux
- Équipements spécifiques

Taux de financement : 80 %

À partir de 1647,20 €/ha

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion :

instructionfeader@cg974.fr

Site internet :

www.europac.cd974.re



AIDE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET TERRITOIRES PRIORITAIRES (TI 73.018)

Objectifs

L'objectif est de permettre à l'exploitation d'atteindre ses objectifs en matière de revenus en optimisant son foncier pour une meilleure productivité. Il s'agit de faciliter la mécanisation des parcelles ou la diversification des productions notamment en intercalaire des grandes cultures, de prévenir la disparition des sols du fait des risques environnementaux ou encore d'assurer un renouvellement des générations dans des conditions plus dynamiques.

Publics ciblés

- Agriculteurs
- Groupements d'agriculteurs
- Sociétés agricoles
- EPLEFPA

Dépenses éligibles

- Frais généraux
- Travaux

Taux de financement : 80 %

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion :

instructionfeader@cg974.fr

Site internet :

www.europac.cd974.re





AIDE À LA CRÉATION DE RETENUES COLLINAIRES (TI 73.019)

Objectifs

Dans un contexte de pénurie récurrente en eau et d'aggravation en termes d'impact sur les productions et donc sur les revenus agricoles, le présent dispositif vise à soutenir la création des retenues collinaires d'eau à usage agricole.

Publics ciblés

- Agriculteurs
- Groupements d'agriculteurs
- Sociétés agricoles
- Société avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté

- Association Loi 1901

Dépenses éligibles

- Frais généraux
- Travaux

Taux de financement : 60 %
ou 65 % avec modulation

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

**Département
de La Réunion :**
instructionfeader@cg974.fr

Site internet :
www.europac.cd974.re

GUIDE DES AIDES AGRICOLES DU DÉPARTEMENT

DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (TI 75.011)

Objectifs

L'intervention vise à favoriser l'installation et le renouvellement des générations pour lutter contre l'érosion des effectifs observée au cours de la dernière décennie mais également à préserver la SAU des territoires. Il s'agit d'une aide au démarrage en capital (subvention) qui sera versée au bénéficiaire. La dotation jeunes agriculteurs (DJA) est conditionnée à la mise en œuvre d'un plan d'entreprise qui précise notamment la situation initiale et les étapes de développement de l'exploitation.

Publics ciblés

Jeune agriculteur qui répond aux trois conditions cumulatives suivantes :

- Limite d'âge maximale fixée à 40 ans au plus à la date de la demande
- Personne physique inscrite ou en cours d'inscription

à l'AMEXA, ou disposant de maximum 10 % des parts d'une société

- Être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 (Bac pro, BPREA, BTA, etc.)

Dépenses éligibles

Aide forfaitaire modulée

Taux de financement : 100 %

Montant de base de 30 000 € pouvant être modulé jusqu'à 100 000 € max

CONTACTS POUR LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE :

Département de La Réunion :

instructionfeader@cg974.fr

Site internet :

www.europac.cd974.re

guide DES AIDES AGRICOLES

Retrouvez toutes les informations sur les aides agricoles via notre site internet :

departement974.fr

ou sur europac.cd974.re

